

5

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Sous la clature des boetes

Du 5. janvier 1351.

Nous vous mandons que tantor ces
lettres veües vous clouez toutes les
boetes de lad. monnoie de toutes
tens passé et faites nouvelles boetes
et nouveaux papiers de desliur. et de
balancer et faites jus. de toutes qui
sera es lad. monnoie et la maniere
accoutumée et aue et faites payer a
droit tous de papiers aux marchand.
toutes qui leu sera deub des deniers
que nous auez Comptans et de ce qui
sera esfers de man. les monnoyers et
fait. faites tantor convenir par deu.
nous les J. Changeurs et Marchand.
frequents lad. Monnoie et leur ditte
quils auroit de Chacuz marc d'argent
tant es blanc Comme es noir. Et
Entre le prix que loz y donne a present

A Vous gardes tantost ces lettres veues
nous envoyez toutes les boetes de
la D. Monnoye le D. jur. Jeele de Vor
Jeeaux les plaignies & amener
envez elle maître pour Comptes
et nous envoyez vos droits papiers
Originaux avec les boetes et nous
Reveriez Combien je serai venu de
billoy a la D. Monnoie pour cette
Creue et combien la monnoie est
garnie d'Ouvriers et monnoiers et
Combien le maître peut devoir au Roy
et aux Marchands et auxy de la
monnoie n'avoir chose, et la cause
pourquoy avec tout l'estat de celle se fait
si diligemment et par telle maniere
que par nous ny ayt deffaut. Ecrite
Paris la Chambre des monnoyes
le quinze Jan. 1351. /